

# NOTORIÉTÉ

promotion des ventes - publicité hors-média

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1 - OBJET :

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société NOTORIÉTÉ et de son client dans le cadre de la vente du service suivant : conception-réalisation d'une campagne de promotion des ventes et de notoriété.

Toute commande s'entend d'un Bon de commande revêtu de la mention *Bon pour exécution*. Effectuée auprès de la société NOTORIÉTÉ, elle implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes.

### 2 - PRIX :

Les prix des prestations commerciales sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Ils comprennent la conception-réalisation de la campagne, la location des fichiers, les supports, impressions et personnalisations, le suivi technique, les mises sous plis, le routage et le dépôt à la Poste.

Ils seront majorés du taux de TVA applicable au moment de la commande. Les frais d'acheminement postal ne sont pas compris dans le prix de la prestation.

La société NOTORIÉTÉ s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment en raisons des variations du coûts des matières premières. Toutefois, elle s'engage à facturer ses services aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### 3 - RABAIS ET RISTOURNES :

Les tarifs proposés comprennent des rabais et ristournes que la société NOTORIÉTÉ serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats.

### 4 - MODALITÉ DE PAIEMENT :

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque libellé à l'ordre de NOTORIÉTÉ, soit par virement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser 50% à la signature du devis, 25% à la validation du "Bon à tirer". Le solde sera réglé au jour du dépôt à la Poste.

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

### 5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

Si dans les quinze jours qui suivent l'envoi d'une mise en demeure, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages-intérêts au profit de la société NOTORIÉTÉ.

### 6 - RETARD DE PAIEMENT :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises au jour du dépôt à la Poste, l'acheteur doit verser à la société NOTORIÉTÉ une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, en application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur le jour du dépôt à la Poste. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement.

### 7 - LIVRAISON :

La livraison est effectuée par le dépôt des marchandises à la Poste. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Aussi, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages-intérêts ou à l'annulation de la commande. Le risque de l'acheminement postal est supporté en totalité par l'acheteur.

### 8 - FORCE MAJEURE :

La responsabilité de la société NOTORIÉTÉ ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

### 9 - TRIBUNAL COMPÉTENT :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.

cachet de société